



Délibération n°01/CT/2025 du 03/02/2025 portant approbation de l'organigramme de la commune de Tumaraa

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008, modifié, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'organigramme annexé à la présente délibération ;
- VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 24 janvier 2025 ;

Considérant que l'organigramme de la commune représente l'organisation hiérarchique et fonctionnelle des services municipaux et doit être régulièrement mis à jour pour refléter les évolutions liées aux recrutements, créations, suppressions de postes et ajustements nécessaires ;

Considérant que les objectifs de services fixés par le maire pour l'année 2025, associés à l'état de santé de certains agents, imposent une réorganisation des services communaux ;

Considérant le recrutement, le 10 octobre 2024, d'un agent administratif affecté au service des affaires administratives ;

Considérant l'affectation de madame Manuella Tihoni au service des finances et des ressources humaines ;

Considérant l'affectation de monsieur Guillaume Tehuiotoa à la direction du développement durable afin de pallier à l'absence de secrétaire au sein de cette direction ;

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter les trois agents techniques recrutés le 10 octobre 2024 respectivement à la régie de l'eau, à la régie des déchets verts et au pôle bâtiment du service technique, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces services ;

Considérant le recrutement, le 9 décembre 2024, d'un conducteur polyvalent affecté au pôle parc à matériels du service technique, afin d'assurer le bon fonctionnement des services ;

Considérant l'intégration de nouvelles missions à la régie des déchets verts, pour lesquelles il convient d'y affecter messieurs Vatea Tchong-Tai, Léon Homai et Vito Raapoto ;

Considérant le recrutement, le 22 janvier 2024, d'un cuisinier affecté au service de la restauration scolaire et des écoles

Considérant le recrutement, le 16 octobre 2023, de quatre agents d'entretien et de propreté affectés au service de la restauration scolaire et des écoles ;

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 24 janvier 2025 ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 3 février 2025

ADOpte

Article 1 : Le conseil municipal approuve l'organigramme de la commune de Tumaraa annexé à la présente délibération.

Article 2 : La délibération n°85/CT/2023 est abrogée.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.